



**Commune de Chens sur Léman  
Haute Savoie**



**D 2023 -- 23**

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	18
Conseillers votants :	23
Dont cinq pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil  
Municipal : 07 mars 2023

**OBJET : APPROBATION ET  
AUTORISATION A SIGNER UNE  
CONVENTION CADRE POUR LA  
MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS EN  
INTRA ET/OU EN UNION AVEC LE  
CENTRE NATIONAL DE LA  
FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE**

**DELIBERATION DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

*L'an deux mille vingt trois, le quatorze mars, le conseil municipal de la commune de Chens sur Léman dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame MORIAUD Pascale, maire*

**PRESENTS : TRONCHON J. MEYRIER M.  
De PROYART A. BAARSCH C. MORAND  
F. ZANNI F. FICHARD B. ARNOUX. R.  
STUBERT B. CHANTELOT C. PLEynet  
J.P. DENERVAUD M. BILLARD G. DIANA  
C. RACINE FREIXENET M. MATTERA A.  
CHANTELOT L.**

**EXCUSÉS : CHEVRON F. « pouvoir à  
TRONCHON J. » CORNU C. « pouvoir à  
BILLARD G. » QUERNEC-GARIN C.  
« pouvoir à MATTERA A. » GEROUDET A.  
« pouvoir à FICHARD B. » » CHAMPEAU S.  
« pouvoir à MORIAUD P. »**

Est élue secrétaire de la séance : STUBERT B.

Madame le maire expose au conseil municipal que la formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le CNFPT.

Ce dispositif implique :

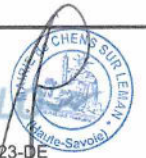
- Pour les collectivités : de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie,
- Pour les agents : d'être pleinement acteurs de leur formation et de leur évolution professionnelle,
- Pour le CNFPT : de répondre au mieux aux besoins de formation résultant tant des parcours individuels des agents que des dynamiques collectives impulsées par les collectivités dans leur plan de formation.

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le 16/03/2023

ID : 074-217400704-20230314-D2023\_23-DE



Dans ce cadre, l'exercice du droit à la formation, résulte d'une part, d'une relation indispensable entre l'agent territorial et son employeur et d'autre part, relève autant de l'engagement des autorités territoriales que de l'offre de service du CNFPT.

C'est pour définir les engagements et les modalités de cette relation au bénéfice du développement des compétences des agents de la collectivité que les deux parties décident de conclure une convention cadre.

Cette convention est proposée pour une durée de deux ans 2023 – 2024.

Les actions de formation sont mises en œuvre sans participation financière des collectivités, sauf exceptions indiquées dans la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de la convention proposée et ci-annexée ;

**AUTORISE** Madame le maire à signer la convention avec le centre national de la fonction publique territoriale.

Fait et délibéré à Chens sur Léman, les jour, mois et an ci-dessus.

Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Pascale MORIAUD



Le secrétaire  
Brigitte STUBERT